

Spécial—

35c. Versement à la Commission canadienne du blé, au cours des années financières 1967-1968 et 1968-1969, conformément aux modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, d'un montant égal à la différence entre

a) les recettes globales provenant des ventes de blé faites par la Commission canadienne du blé entre le 1^{er} août 1967 et le 30 juin 1968 inclusivement à prix inférieurs à ceux établis par le Gouverneur en Conseil comme étant des prix minimums pour le blé et compatibles avec le prix minimum mentionné dans l'Arrangement international sur les céréales pour le blé Manitoba n° 1 du nord et

b) le total des argents qu'on aurait reçus si ces ventes de blé avaient été faites auxdits prix minimums, \$15,000,000.

Commerce—

L95c. Pour porter à \$1,650,000 le montant qui peut être imputé en tout temps sur le compte spécial mentionné au crédit L78d de la Loi des subsides n° 2, 1966, établi afin d'assurer des avances de fonds de roulement destinés aux postes et aux employés se trouvant à l'étranger; montant supplémentaire requis, \$500,000.

M. le vice-président adjoint: Cela complète l'étude des crédits supplémentaires du ministère du Commerce. Le comité passe maintenant à l'examen des crédits du service législatif.

SERVICE LÉGISLATIF

Sénat—

5c. Administration générale, \$153,000.

M. Knowles: Monsieur le président, j'aimerais poser une question sur ce crédit. Je regarde le solliciteur général. Peut-être répondra-t-il lui-même ou me dira-t-il qui doit répondre. Quelqu'un est-il en mesure de faire une déclaration?

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, je demanderais que l'étude de ces crédits soit réservée. Le ministre de l'Industrie s'en occupe et il a été appelé en dehors de la Chambre. Si la Chambre le permet, j'aimerais passer à un autre ministère.

M. le vice-président adjoint: Le comité consent-il à réserver ce poste jusqu'au retour du ministre?

Des voix: D'accord.

(Le crédit est réservé.)

M. le vice-président adjoint: Le comité aborde maintenant l'étude des crédits supplémentaires du ministère de l'Agriculture.

AGRICULTURE

Recherches—

5c. Administration, fonctionnement et entretien—Extension des fins du crédit 5 du budget principal de 1967-1968 pour inclure une contribution de \$10,000 à la ville de Kapuskasing en vue de la construction d'une route, \$1.

[M. le vice-président adjoint.]

M. McKinley: Monsieur le président, avant l'adoption de ces crédits, j'aimerais me reporter à une lettre que j'ai reçue de l'Ontario Cream Producers Association. Cette association n'est pas très heureuse de la nouvelle politique laitière du gouvernement, et j'ai cru devoir profiter de cette occasion pour exposer son point de vue au ministre, avant qu'il annonce définitivement la politique laitière de l'an prochain.

J'aimerais aborder certaines des recommandations qu'elle fait. Trois principales recommandations préoccupent profondément les producteurs de crème. Premièrement, on préconise la suppression du contingentement à partir duquel on aurait droit à la subvention. Deuxièmement, on appuie une subvention spéciale de 5c. la livre de matière grasse pour la production de la crème dont la séparation se fait à la ferme. L'an dernier, le Canada a importé du beurre, et les députés savent que la crème provenant de nos producteurs entre en entier dans la production du beurre. On fait du beurre avec l'excédent de lait en poudre, mais pas toujours. La troisième recommandation avait trait à l'indemnisation des petits producteurs qui n'ont pas droit à des subventions si les contingents sont réduits par la Commission canadienne du lait.

Je voudrais également citer un communiqué du 6 mars 1968, en provenance d'Ottawa au sujet de la position adoptée par les directeurs exécutifs des Producteurs laitiers du Canada et de la Fédération canadienne des agriculteurs. Ce communiqué est ainsi conçu:

M. Glen Cole, président des Producteurs laitiers du Canada, a déclaré aujourd'hui qu'il tenait particulièrement à souligner que dans nulle circonstance, son organisme serait disposé à appuyer l'imposition de subventions restreintes aux petits producteurs laitiers à moins que des politiques suffisantes de compensation ne soient en même temps mises en œuvre.

Les points saillants des réclamations en matière de politique laitière qui ont fait l'objet de discussions aujourd'hui entre l'administration des Producteurs laitiers du Canada, les représentants de la Fédération canadienne des agriculteurs, le ministre de l'Agriculture et la Commission canadienne du lait étaient:

Une hausse de la subvention fédérale pour le lait industriel à \$5 les cent livres, franco à bord fabrique (actuellement \$4.65), comme exigence minimum pour subvenir aux frais de production et aux besoins des producteurs laitiers.

Un versement spécial de 5c. la livre de matière grasse aux expéditeurs de crème séparée à la ferme, en plus des subventions ordinaires, à titre de réparation minimum pour l'injustice créée à leur égard par le programme existant.

La participation comme auparavant, des expéditeurs de lait nature, les revenus dépendent en grande partie de la vente de lait industriel, du programme de subventions, afin d'éliminer la discrimination injuste créée à leur égard par le programme existant.

Une compensation en espèces aux petits producteurs auxquels la Commission canadienne du lait décide de supprimer l'aide fédérale à cause de leur trop faible production.